

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 6 juin 2012.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 14 mai 2012

2012 V. 69 – Vœu relatif à l'espace vert du 40 rue de la Chapelle (18^e).

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le vœu adopté à l'unanimité par le Conseil du 18^e arrondissement ;

Considérant d'une part que :

En mars 2009, un collectif de 6 artistes occupait partiellement sans aucune autorisation la parcelle du 40, rue de la Chapelle acquise en 2007 par « Paris Habitat » mais laissée en friche dans l'attente d'y concevoir un programme de logement social.

Cette parcelle est notamment constituée d'une maison (R+1) d'époque Napoléon 3 et dotée d'un escalier en pierre de taille donnant accès à une cave voûtée, ainsi que d'un EVP (Espace vert protégé) de 800 m².

Pendant un an, ce collectif a négocié avec le propriétaire la signature d'une convention d'occupation temporaire afin de régulariser sa situation et développer sereinement ses activités.

Simultanément, le collectif a effectué à ses frais les travaux nécessaires au bon fonctionnement du lieu, et entretenu le jardin pour y accueillir les habitants du quartier lors d'événements culturels respectueux du voisinage et pour y développer des activités de sensibilisation écologique (jardinage écologique, récupération des déchets verts, potagers participatifs...).

En mars 2010 une convention d'occupation temporaire fut signée entre « Paris Habitat » et le collectif devenu association « Jardin d'Alice ».

L'association a reçu le soutien d'un nombre toujours plus grand de voisins, riverains et habitants du quartier et du 18^{ème}, d'associations et d'élus. En trois ans le Jardin d'Alice a rendu possible la réalisation de près de 250 projets artistiques, réunissant les arts plastiques, le théâtre, la musique tout en faisant profiter de l'espace vert à un large public, tout cela librement et dans une ambiance toujours inventive et conviviale.

Par ailleurs, les jardins d'Alice ont été fréquemment associés à diverses initiatives de la Mairie du 18^{ème} (participation à Quartiers D'Art depuis 2010) ou de la Ville de Paris, avec le soutien de l'EDL Goutte d'Or et de la DPVI (réalisation d'un portail monumental à la Goutte d'Or), le soutien du Conseil de Quartier Jules Joffrin Clignancourt (Dimanches au Kiosque 2010/2011) ou encore la participation au réseau francilien "Graine de Jardins").

Les Jardins d'Alice sont ainsi devenus un lieu d'animation incontournable du quartier Chapelle-Goutte d'Or.

Aujourd'hui, « Paris-Habitat » travaille activement sur son projet de logement social dont personne ne conteste le bien-fondé. Les premiers éléments architecturaux du projet ne soulèvent pas d'opposition. Les jardins d'Alice affirment, et il y a tout lieu de les croire, qu'ils partiront sans rien demander quand les premiers travaux l'exigeront, début 2013.

Depuis trois ans, les jardins d'Alice ont répondu à une demande si profonde du public que celui-ci éprouvera une importante frustration lorsque l'aventure se terminera.

Aucun autre espace vert n'existe à proximité qui pourrait plus ou moins compenser la fermeture de l'EVP du 40 rue de la Chapelle, et aucun n'est en projet.

Considérant d'autre part que :

« Paris-Habitat », au cours de ces dernières années, a su développer avec succès des expériences de gestion originale de certains de ses espaces verts en les confiant à des associations de locataires plus ou moins ouvertes sur le quartier, comme c'est le cas dans le 18^{ème} rue Fernand Labori ou cité Charles-Hermite.

Aussi, sur la proposition de Mme Danielle FOURNIER, MM. Sylvain GAREL, René DUTREY et des élu(e)s du groupe EELVA,

Demande :

- Au Président de « Paris-Habitat » d'orienter le projet d'aménagement actuellement à l'étude concernant les parcelles des 38 et 40 rue de la Chapelle de telle sorte que son espace vert ne soit pas exclusivement réservé aux locataires mais qu'il conserve une ouverture sur le quartier.

Cela pourrait par exemple conduire à prévoir un cheminement de la rue vers l'espace vert partiellement distinct de celui emprunté par les locataires, ou encore un local associatif de plain-pied avec le jardin ;

- A « Paris Habitat » de prévoir dès que possible une réunion publique pour faire part de son projet d'aménagement.